

Ville de Montréal  
Système de gestion des décisions des instances  
**Note additionnelle au sommaire décisionnel**

| Numéro de dossier : 1021378033   |  |
|----------------------------------|--|
| Unité administrative responsable | Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce , Aménagement urbain et services aux entreprises  |
| Objet                            | Adopter le règlement no 01-276-03 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276) afin d'assurer la concordance avec une modification au plan d'urbanisme (CO 92 03386), permettant l'usage de "lieu de culte" et une limite de hauteur variant entre 4 et 18,5 mètres pour les bâtiments localisés aux 7180 à 7190, rue de Nancy (voir dossier de modification du Plan d'urbanisme 1021378034). |

A sa séance du 23 avril 2002, le Comité consultatif d'urbanisme a émis l'avis suivant :

**3.2 Construction et occupation à des fins de lieu de culte, 7180, rue de Nancy, Société Khmère. Dossier no S010489216.**

*Présentation du projet* : Mme Sylvie Champagne, conseillère en aménagement

*Description du projet* : Demande de modification de zonage pour permettre l'agrandissement et l'occupation à des fins de lieu de culte des bâtiments situés aux 7140 à 7190, rue de Nancy. Le projet vise l'agrandissement de la pagode actuelle par une construction de deux étages avec sous-sol du côté nord de la propriété.

*Conformité au plan* : Le projet proposé déroge aux dispositions de la réglementation d'urbanisme quant à la hauteur et aux usages autorisés :

- le bâtiment est compris à l'intérieur d'un secteur de commerce et d'industrie des catégories C.6B, C.7B, I.2C et C.1(2)C où les lieux de culte ne sont pas autorisés;
- la hauteur de l'agrandissement atteindrait environ 18,5 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est de 12,5 mètres pour le secteur.

*Analyse du Service* :

- l'agrandissement demandé est, pour un lieu de culte existant, établi de plein droit;
- les principales activités de la Société sont essentiellement limitées aux cérémonies reliées aux deux fêtes annuelles;
- la nouvelle construction permettra de mieux répondre aux besoins de la Société par l'aménagement d'un hall de prière;
- le bâtiment occupe un secteur de commerce et d'industrie où l'habitation n'est pas autorisée;

- la Société occupe ces lieux depuis plus de 20 ans et aucune plainte n'a été enregistrée depuis cette occupation;
- le projet ne déroge aux limites de hauteur qu'en raison de la forme particulière du toit.

*Délibérations du comité :*

Attendu que l'évaluation du projet faite par le Service est favorable dans son ensemble,

le comité recommande d'accepter le projet aux conditions suivantes :

- qu'une entente formelle de stationnement intervienne avec le salon funéraire voisin qui permettra aux usagers du lieu de culte d'utiliser le stationnement;
- que l'utilisation de bloc de béton recouvert de crépis soit favorisée;
- que la toiture soit en tuiles comme celle existante.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

|  |
|--|
| Responsable du dossier<br>Richard GOURDE<br>conseiller en aménagement<br>Tél. : 2-3389 |
|--|

Numéro de dossier : 1021378033